**CONTEXTE**

Présenté le 25 septembre 2017 par le Premier Ministre, le Grand plan d’investissement vise l’accélération de la transformation numérique et écologique de la France. Il énonce l’objectif de construire une société des compétences et propose un Plan d’investissement dans les Compétences très ambitieux sur 5 ans.

Le Plan d’investissement se fixe deux objectifs opérationnels :

* celui d’améliorer la qualification de la population des jeunes ou demandeurs d’emploi qui sont les plus fragilisés dans un contexte de fortes mutations,
* et celui de favoriser l’accélération des transformations du système de formation professionnelle, par l’expérimentation, l’évaluation et le déploiement d’outils et de méthodes innovantes, notamment numériques, pour augmenter la valeur ajoutée et l’efficience des parcours de formation.

A travers sa logique pluriannuelle, il s’engage durablement vers une « société des compétences » plus inclusive et plus compétitive.

L’Etat a proposé aux Régions en décembre 2017 de signer ce Pacte pluriannuel et d’associer les partenaires sociaux.

**L’Assemblée Plénière Régionale, réunie le 22 février 2018, a validé la proposition d’engagement de la Région Centre – Val de Loire dans la mise en œuvre en 2018 du Plan Investissement dans les Compétences proposé par l’Etat**.

**Deux phases successives de contractualisation** doivent permettre :

* d’ouvrir une première année de transition en 2018 qui vise à accroitre les entrées en formation tout en maintenant l’intervention régionale à son haut niveau, en orientant les moyens complémentaires alloués par le Plan d’investissement dans les compétences vers les publics jeunes et demandeurs d’emploi peu ou pas qualifiés et/ou pour des formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d’aide à l’élaboration de projet.
* de contractualiser au cours du 1er semestre 2018 pour les années 2019-2022 un pacte régional d’investissement dans les compétences qui s’inscrit dans un cadre contractuel nouveau. Ce pacte permettra de financer des parcours de formation ainsi que des expérimentations dans le cadre d’un appel à projets réservé aux Régions.

La participation financière prévisionnelle de l’Etat s’élève à hauteur de **25 732 550 €** pour sa mise en œuvre. Cette enveloppe est destinée à la prise en charge de **6 050 entrées supplémentaires**.

A l’issue de la convention, la Région fera remonter à l’Etat le nombre d’entrées supplémentaires réalisées et les dépenses réalisées de façon à percevoir cette recette.

**LES FORMATIONS ET PUBLICS ELIGIBLES**

 **Compte tenu du concours financier prévisionnel de l’Etat, les places de formation mises en œuvre dans le cadre de l’amorçage 2018 du PIC s’adresseront à** :

* à tous les demandeurs d’emploi quel que soit leur niveau de formation, pour les actions pré-qualifiantes « Elaborer un projet professionnel » et « Acquérir les 1ers gestes du métier de » ;
* aux seuls demandeurs d’emploi ayant un niveau de formation préalable suivant **[niveau VI, niveau V bis, niveau V y compris obtenu, niveau IV non obtenu]**, pour les actions « Se former au métier de » et « Se préparer à créer ou reprendre une entreprise ».

|  |
| --- |
| **Diplômes éligibles aux places PIC 2018**Actions « se former au métier de… » et « se préparer à créer ou reprendre un entreprise |
|  | Correspondance en type de diplôme – à renseigner dans EOS dans la fiche stagiaire |
| Niveau IV non obtenu | Sortie de classe terminale, de BP, BT, sans diplôme |
| Niveau V y compris obtenu | Obtention CAP ou BEPSortie de 2nde ou 1èreSortie en année terminale de CAP ou BEP |
| Niveau V bis et V | Jamais suivi d’enseignementAbandon CAP ou BEP avant l’année de terminaleSortie de 3ème générale et technologiqueSortie de 6ème, 5ème, 4ème |
| **Diplômes non éligibles aux places PIC 2018**Actions « se former au métier de… » et « se préparer à créer ou reprendre un entreprise » |
| Niveau IV obtenu | Abandon études supérieures avant atteinte niveau IIIObtention bac général, technologiqueObtention bac professionnel, BP, BT ou équivalent |
| Niveau III | Obtention diplôme de niveau bac + 2 (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales, etc.). |
| Niveau II  | Obtention diplôme de niveau bac + 3 ou + 4 (licence, maîtrise) |
| Niveau I | Obtention diplôme de 3ème cycle universitaire (master, DEA, DESS, diplôme d’ingénieur, doctorat…) |

**LES CONTROLES**

 **L’éligibilité des demandeurs d’emploi au PIC fera l’objet d’un contrôle :**

* Un contrôle ex ante aura lieu sur la base d’extraction des données stagiaires saisies par le titulaire (ou le sous-traitant) sur EOS afin de régulariser le plus en amont possible si le niveau de formation déclaré n’était pas éligible.
* Un contrôle approfondi au solde aura lieu afin d’admettre ou non les données et réalisations saisies.

 **Ce contrôle pourra engendrer la non prise en charge des prestations dès lors que la condition d’éligibilité du public n’est pas respectée**.

**LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE**

* **Les supports utilisés pour les achats Parcours Métiers**

Concernant la mobilisation des Parcours Métiers au titre de l’amorçage 2018 du PIC, la Région procède aux achats d’actions de formation professionnelle selon 3 modalités distinctes :

1. **L’émission de bons de commande pour des places complémentaires** sur les lots d’ores et déjà attribués dans le cadre des Parcours Métiers 2017-20 ;
2. **Des consultations spécifiques sous la forme de « Marchés subséquents »** adressées aux organismes de formation d’ores et déjà attributaires de lots Parcours Métiers, afin de couvrir de nouveaux lieux par le biais de marchés existants dans le cadre des Parcours Métiers 2017-20 ;
3. **Des consultations spécifiques dans le cadre du Fonds réactif emploi formation**, afin de répondre à de nouveaux besoins non couverts jusqu’alors dans le cadre des Parcours Métiers 2017-20.

L’ensemble de ces places supplémentaires sont agréées à la rémunération par la Région.

Ces places de formation ne feront pas l’objet d’un co-financement FSE/IEJ 2018.

* **L’émission de marchés et bons de commande spécifiques**

Les bons de commande pour les places complémentaires et/ou les nouveaux marchés rappellent le cadre de mise en œuvre et stipulent quels en sont les publics éligibles. Ces bons de commande doivent être téléchargés dès réception.

***PIC 2018***

*Le présent bon de commande est passé au titre de la mise en œuvre par la Région Centre – Val de Loire de la convention d’amorçage 2018 du Plan d’Investissement pour les Compétences.*

*Compte tenu du concours financier prévisionnel de l’Etat, les places de formation concerneront :*

*- Les demandeurs d’emploi quel que soit leur niveau de formation, pour les actions « Elaborer un projet professionnel » et « Acquérir les 1ers gestes du métier de » ;*

*- Les seuls demandeurs d’emploi ayant un niveau de formation préalable : niveau VI, niveau Vbis, niveau V y compris obtenu, niveau IV non obtenu, pour les actions « Se former au métier de » et « Se préparer à créer ou reprendre une entreprise ».*

*Ce bon de commande ne fera pas l’objet d’un co-financement FSE/IEJ 2018.*

* **La création de sessions et le raccrochement au bon de commande**

**L’organisme de formation doit créer des sessions et/ou ajuster les sessions existantes sous EOS**, pour programmer la mise en œuvre des heures qui ont été attribuées dans le cadre du PIC 2018. Ces propositions doivent être conformes à ce qui a été acté avec les Référents territoriaux de formation de la Région présents dans chaque département. Elles seront validées par les Référents pour rendre les sessions lisibles sur le site Etoile, AUDE formation, etc.

* Si le nombre de places accordé le justifie, l’organisme doit créer une session dédiée sous EOS ;
* Si le nombre de places accordé augmente l’effectif d’une ou plusieurs sessions existantes/validées, l’organisme doit ajuster ces dernières sous EOS.
* **La saisie sous EOS**

Comme pour toutes les formations du PRF, les renseignements concernant le stagiaire, **notamment** l**es niveaux de formation des demandeurs d’emploi, sont à compléter intégralement dans la fiche « stagiaire » sur EOS**. La saisie des stagiaires doit se faire très rapidement sur EOS, au moment du recrutement et au plus tard dans les 8 jours suivants le démarrage de la session de formation.

Concernant **la saisie mensuelle des heures réalisées** par les stagiaires, elle devra respecter les indications suivantes :

* Pour les sessions spécifiques au PIC 2018, raccordées à un bon de commande comportant la mention « PIC » : les heures réalisées par tous les stagiaires recrutés doivent être saisies sur le bon de commande comportant la mention « PIC ».
* Pour les sessions existantes qui se voient adjoindre des places complémentaires au titre du PIC 2018, raccordées antérieurement à un bon de commande « classique » : les heures réalisées par les stagiaires recrutés au titre du PIC 2018 doivent être saisies sur le bon de commande dédié au PIC 2018, et ce même s’ils restent des heures non consommées sur un précédent bon de commande classique.

**LA COMMUNICATION**

 Le titulaire du marché et ses sous-traitants porteront sur tous les documents de communication, sites internet et articles de presse relatifs à l’action de formation, la **mention** **« Formation organisée avec le concours financier de la Région Centre – Val de Loire et de l’Etat dans le cadre de l’amorçage 2018 du Plan Investissement pour les Compétences »**.

**Les logos de la Région Centre–Val de Loire, de l’Etat et du PIC** « Investir dans vos compétences », doivent figurer **sur l’ensemble des documents de communication à destination des publics**, **aux côtés des logos européens si les places attribuées viennent compléter une session cofinancée par les fonds européens**.

* La fiche technique « communication » actualisée, ainsi que les chartes graphiques de la Région Centre – Val de Loire et du logo « Investir dans vos compétences » sont disponibles sur :

 <http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoilepro/programme-regional-formation>



En cas de mobilisation par le stagiaire de son Compte Personnel de Formation (CPF), le titulaire du marché inscrira également sur le contrat de formation signé avec le stagiaire, la mention **« Formation organisée avec le concours financier du FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) »**.